

LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU DAEU

La préparation au DAEU s'adresse aux candidats n'ayant ni le baccalauréat ni un diplôme admis en équivalence qui réunissent les conditions suivantes :

- **avoir interrompu ses études initiales depuis au moins deux ans**
- **être âgé de vingt ans au moins** au 1er octobre de l'année de l'examen et justifier à la même date de deux années d'activité professionnelle, à temps plein ou à temps partiel, ayant donné lieu à cotisation à la Sécurité Sociale en France *

OU

- **être âgé de vingt-quatre ans au moins** au 1er octobre de l'année de délivrance du diplôme (1er octobre 2025)

Les candidats étrangers, résidant en France, doivent satisfaire aux conditions définies ci-dessus et être titulaires d'un permis de séjour en cours de validité au 31 octobre de l'année de l'examen (31 octobre 2025)

Vous êtes en règle de votre Journée Défense et Citoyenneté (JDC ex Journée d'Appel et de Préparation à la Défense (JAPD))

* Article 2 - Arrêté du 03 août 1994 modifié : sont assimilés de plein droit à une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale et pour la durée correspondante : le service national universel**, l'inscription à France Travail, la participation à un dispositif de formation professionnelle destiné aux jeunes à la recherche d'un emploi ou d'une qualification, l'éducation d'un enfant et l'exercice d'une activité sportive de haut niveau (précisions dans l'arrêté ministériel).

** Le *service national universel* s'adresse à tous les jeunes, il prend la forme d'un *service civique* d'un mois obligatoire.